

VILLE DE BOUXWILLER

67330

07/2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juillet 2017

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 6

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe,
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine,
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel,
- * Mme GUNTHER Joëlle
- * Mme JACKY Sylvie
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Elodie,
- * Mme MEHL Louisa,
- * M. MEYER Marc
- * Mme ÖZDEMIR Fatma
- * Mme SIEFER Astride
- * M. SUTTER Mathieu
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint, procuration à A. JANUS
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe, procuration à R.ROTH
- * Mme GATAUX Nathalie, excusée
- * Mme HAMM Danielle, excusée procuration à L. MEHL
- * M. HUMANN Marcel, excusé procuration à A. SIEFER
- * Mme REIXEL Anny, excusée procuration à P. MICHEL
- * Mme SCHWEITZER Laetitia, procuration à S. JACKY

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jérôme Lang est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 8 juin 2017

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2017. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0028 : Bâti Route d'Obermodern à Bouxwiller

* Section : 20

* Parcelles : 345, 348, 350, 388

* Superficie totale : 49,16 ares

* Prix de vente : 264 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0029 : Bâti 4, rue de Dossenheim à Imbsheim

* Section : 25

* Parcelles : 23 - 24

* Superficie totale : 44,52 ares

* Prix de vente : 307 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0030 : Bâti 8, rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

* Section : 9

* Parcelle : 99

* Superficie totale : 12,41 ares

* Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Création d'un poste d'ASVP en CAE à 26 heures hebdomadaires

En séance du 7 février 2017, le Conseil Municipal décidait de créer un poste d'ASVP en emploi aidé à 20 heures hebdomadaires.

La Ville a eu du mal à trouver un candidat répondant au profil recherché jusqu'à la candidature récente d'une personne compétente et expérimentée, reconnue travailleur handicapé. Cette particularité permet à la Ville de bénéficier d'une aide sur 26 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide donc :

- de créer un poste d'ASVP sous contrat CUI d'une durée de deux ans, à 26 heures par semaine, payé au SMIC, à compter du 7 août 2017,
- de supprimer le poste d'ASVP créé en Conseil Municipal du 7 février 2017.

Point 5 : Mise à jour du plan de financement du projet de revégétalisation d'espaces communaux

En séance du 8 juin 2017, le Conseil Municipal validait le plan de financement du projet de revégétalisation d'espaces communaux. Dans le tableau, le total des dépenses et recettes est faux en raison d'une erreur de formule.

Par 20 voix pour, 1 voix contre (Bernard Veit) et 5 abstentions (Daniel Fritsch, Elodie Mehl, Louisa Mehl, Danielle Hamm et Matthieu Sutter), le Conseil Municipal adopte le plan de financement rectifié suivant :

Dépenses	€ HT
Fourniture de gazon à pousse lente et sédums	4 829 €
Achat de 2 réciprocatours	1 233 €
Achat de 2 tondeuses largeur de coupe 37 et 43cm avec batteries	2 367 €
Total dépenses	8 428 €

Recettes	€ HT
Agence de l'Eau Rhin Meuse	5 057 €
Ville de Bouxwiller	3 371 €
Total dépenses	8 428 €

Point 6 : Création de postes

A. Poste d'activités accessoires

Pour permettre la rémunération de la personne titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, employée par la C.C.P.H., et assurant la direction de la musique municipale et intervenant en musique dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour la création d'un poste d'activités accessoires pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018,
- fixe sa rémunération à l'indice brut 646, indice majoré 540,
- fixe le coefficient d'emploi suivant :
 - 4,25/35^{ème} pour la direction de la Musique Municipale,
 - 4,5/35^{ème} pour les interventions dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole »,
- autorise le Maire à payer des heures complémentaires qui pourraient être effectuées en cas de nécessité de service durant l'année scolaire 2017/2018.

B. Intervenant musique en milieu scolaire

Dans le cadre de la reconduction du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'intervenant en milieu scolaire contractuel pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, pour un maximum de 35 heures par mois,
- fixer son taux horaire de rémunération à 28,45 € brut,
- fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

C. Poste d'ASTEM à temps partiel en remplacement d'un temps partiel thérapeutique

Une de nos ATSEM qui était en congé longue maladie depuis 1^{er} décembre 2015 a sollicité la Ville pour bénéficier d'un mi-temps thérapeutique et reprendre son poste à mi-temps à compter de la rentrée 2017.

Afin de pourvoir au remplacement du temps restant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^e classe, contractuel à 7/35^e au 2^e échelon, Indice brut 354, indice majoré 330, à compter du 4 septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Point 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 8 : Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-joint :

Collectivité	Effectif total <i>(au 1er janvier de l'année)</i>	Nombre de travailleurs handicapés <i>(au 1er janvier de l'année)</i>	Total des dépenses <i>(article 6 du décret n° 2006-501)</i>	Equivalent bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés <i>(réajusté en %)</i>
Ville de Bouxwiller	44	2	3 330,52 €	0,19	4,98%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 26 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Point 9 : Décision modificative

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 10 : Nom de la rue du Lotissement "le Clos du Tilleul"

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le nom de la rue créée au sein du lotissement "le Clos du Tilleul" (lotissement réalisé par le cabinet Jean-Claude Schmitt sur l'ancien site de l'entreprise Adam, rue du Tribunal).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de nommer cette rue « Rue du Greffier ».

Point 11 : Création d'une école primaire avec "direction unique" pour les écoles maternelle et élémentaire de Bouxwiller

La création d'une école primaire entraînant la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Bouxwiller avec une direction unique permettrait de gagner en cohérence et de rentabiliser la gestion des deux écoles. Ce projet est soutenu par l'inspection académique ainsi que par les deux directeurs des écoles concernées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une école primaire fusionnant l'école élémentaire Marguerite Thiébold et l'école maternelle de Bouxwiller.

Point 12 : Achat de terrain

Pour permettre la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Fontaine et la rue du Fossé à Imbsheim, un emplacement réservé d'une bande de 2,5 mètres avait été inscrit au POS sur la parcelle n° 169 de la section 219-27 (appartenant à Monsieur Eric Neumann, domicilié 111 rue de la Fontaine à Imbsheim).

Dans le cadre d'une division de cette parcelle permettant l'implantation d'une nouvelle maison, la Ville et le propriétaire ont trouvé un accord en vue de céder à la Ville cette bande de 2,5 mètres de long, cadastrée section 219-27 parcelle n°(3)/169 (n° provisoire), d'une surface de 1,70 are au prix de 330 € l'are soit 561 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour cet achat de terrain.

Vu,
le Secrétaire de Séance,

